L'Institut 4.10 est un centre de formation et un organisme de Sécurité sociale, placé sous la tutelle de l’Ucanss (Union des caisses nationales de sécurité sociale).

Au 1er janvier 2022, la certification Qualiopi est obligatoire pour tous les prestataires d’actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés. Cette obligation se substitue au décret du 30 juin 2015.

L’Institut 4.10 est d’ores et déjà engagé dans la démarche de certification lui permettant d’obtenir le label QUALIOPI.

Le Référentiel National Qualité (RNQ) QUALIOPI, publié via 2 décrets, comporte 7 critères répartis en 32 indicateurs, concernant en priorité les modalités de conception et de réalisation d’une prestation :

*Critère 1 : Les conditions d’information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus*

*Critère 2 : L’identification précise des objectifs des prestations proposées et l’adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations*

*Critère 3 : L’adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d’accueil, d’accompagnement, de suivi et d’évaluation mises en œuvre*

*Critère 4 : L’adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d’encadrement aux prestations mises en œuvre*

*Critère 5 : La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations*

*Critère 6 : L’inscription et l’investissement du prestataire dans son environnement professionnel*

*Critère 7 : Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées*

Les marchés passés par l’Institut 4.10, en réponse d’une part aux exigences Qualiopi et d’autre part au respect du code de la commande publique, intègrent depuis le 8 décembre 2020, dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, cette obligation portée aux prestataires qui souhaitent postuler et travailler avec l’Institut 4.10 :

***« Le prestataire communique son agrément QUALIOPI (à l’obtention et aux renouvellements) ou s’engage au respect des critères QUALIOPI, via la signature de la charte d’engagement délivrée par l’Institut 4.10.***

***Ces obligations et dispositions s’appliquent également à la sous-traitance et co-traitance ».***

En l’absence d’agrément QUALIOPI, je certifie avoir lu et m’engage à respecter les critères énoncés dans le [Référentiel National Qualité](https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite)

Fait à xxxxxx, le xxxxx

**Dénomination ou raison sociale :**

**Représentée par** *(joindre le pouvoir de signature)***:**

**En qualité de (fonction) :**

**Signature et cachet :**